

# **Hausse du forfait hospitalier : La facture s'allonge encore pour les personnes en situation de handicap !**

Date : 08 septembre 2009

Thème : [Positions, réactions et revendications de l'APF](#)

**Alors que le gouvernement évoque actuellement les pistes de hausse du forfait hospitalier et de déremboursement de certains médicaments, l'APF tire la sonnette d'alarme ! Ces mesures sont envisagées sans considérer les conditions de vie des personnes les plus pauvres et les plus vulnérables, une catégorie à laquelle appartient un grand nombre de personnes en situation de handicap ! Des personnes pour lesquelles le niveau de vie est le plus souvent sous le seuil de pauvreté et qui ont besoin de soins. Des personnes exclues, pour un certain nombre d'entre elles, de l'accès à la CMU complémentaire et qui doivent déjà payer les franchises médicales !**

La hausse annoncée du forfait hospitalier de 16 € à 20 € est inacceptable pour l'APF : elle augmente considérablement le reste à charge des personnes en situation de handicap qui sont régulièrement hospitalisées.

Inacceptable aussi est l'annonce de déremboursement accru de certains médicaments.

De fait, ces mesures ont des conséquences énormes sur les personnes en situation de handicap !

Faut-il le rappeler encore ?

Les personnes en situation de handicap sont régulièrement amenées à prendre des médicaments (paracétamol, aspirine...) ; et, pour certaines d'entre elles, elles sont sujettes à des hospitalisations fréquentes. D'autres encore sont usagers de maisons d'accueil spécialisées ou de foyers d'accueil médicalisés.

Or, dans le même temps, toutes ces personnes :

- sont exclues de la CMU complémentaire – à quelques euros près de ressources par mois : c'est le cas des bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) et d'un certain nombre de personnes touchant des pensions d'invalidité ;
- doivent payer les franchises médicales de 0,50 euros par boîte de médicament ou acte paramédical et de 2 euros par trajet en transport sanitaire ;
- la participation forfaitaire par consultation ou acte réalisé plafonnée à 50 euros par an est rapidement atteinte.

Pour l'APF, la moindre des choses serait de s'assurer que toutes les personnes puissent accéder à des soins sans frais ! La santé est un droit fondamental, on ne peut pas ainsi jouer avec, en ne prenant en compte que des considérations budgétaires.

Si la préoccupation concernant les dépenses de santé en France est légitime, la réflexion sur la pérennité du dispositif de protection sociale ne doit pas se faire sur le dos des personnes qui en ont besoin. Aussi, pour l'APF, avant d'annoncer de telles perspectives, il est important de

mesurer l'impact auprès de toutes les personnes ! Les personnes en situation de handicap n'ont pas choisi d'avoir besoin de certains actes et dispositifs médicaux !

L'association demande d'urgence que les pouvoirs publics apportent une solution pour les personnes en situation de handicap restées les "oubliées" de l'accès à la CMU complémentaire en alignant le plafond de ressources à celui de l'AAH et demande également la suppression des franchises médicales et de la participation forfaitaire à leur égard !

L'APF tient à souligner que l'augmentation de l'AAH de 25% sur 5 ans qui avait été annoncé comme une avancée pour répondre à la demande de revenu d'existence décent ne compense même pas toutes les mesures prises - ou à prendre - par le gouvernement comme les franchises...

Autant de dépenses pour lesquelles les personnes en situation de handicap n'ont pas le choix et qui conduisent à rompre le pacte social entre les personnes malades ou en situation de handicap et en bonne santé, ou les personnes qui peuvent vivre de leur travail ou pas.

**Contacts presse :**

APF - Sylvaine Séré de Rivières

tél. fixe : 01 40 78 69 60

portable : 06 07 40 16 65

[e-mail](#)

APF - Evelyne Weymann

tél. fixe : 01 40 78 56 59

[e-mail](#)